

Compte-rendu du conseil municipal

13 mars 2013

Date de la convocation	le 7 mars 2013
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Blanc, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels, Tomaiï, Charvet-Tasset (arrivée après la troisième délibération),
Secrétaire de séance	M ^{me} Marcinkowski

Délibérations

1) Convention avec France Télécom

Considérant la demande de mise à disposition à titre gratuit par la commune à France Télécom d'un terrain d'environ 25 m² route de la Fontaine Ronde, parcelle cadastrée AE 611 pour l'installation d'un « shelter », c'est-à-dire d'un central téléphonique d'environ 17 m² afin de pouvoir y implanter des installations de télécommunications dans le cadre de son activité d'opérateur,

considérant que cette installation permettra de faire bénéficier les habitants du haut débit,

le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer la convention avec France Telecom et à engager les démarches nécessaires.

2) Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires

La réforme scolaire répartira pour les écoles primaires sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves. Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de Vourey a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013. Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin et les changements sont très importants et nécessitent de rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial. L'application de la réforme pose les questions du pilotage du dispositif et du pouvoir de décision, du financement, des effectifs accueillis, de la planification et l'organisation des activités périscolaires, de leur encadrement.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement. Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal, après avis du Département, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Vourey par la réforme des rythmes scolaires ;

considérant le coût important de ce nouvel accueil, - environ 25 000 € par an, soit 5 % d'augmentation des taux d'impôts locaux -, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

considérant l'intérêt de construire un projet éducatif territorial pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

considérant les remarques faites le 21 février 2013 en réunion de concertation des principaux acteurs concernés, élus, personnels communaux, directrice de l'école primaire, représentants des parents d'élèves, des associations locales, des assistantes maternelles ;

la commune de Vourey à l'unanimité, décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

3) Création et suppression de postes

Suite à un avancement de grade d'un agent municipal, il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29.84h hebdomadaires ;
- supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 29.84h hebdomadaires.

Ces modifications de postes interviendront au 1^{er} avril 2013.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création et la suppression de postes susmentionnées.

4) Arrêt du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré. Compte-tenu du changement d'intervenant au sein du bureau d'études IR Concept et des évolutions règlementaires perpétuelles et extrêmement contraignantes, on peut se féliciter d'arriver à boucler un dossier aussi complexe en si peu de temps. La commission PLU a travaillé d'arrache-pied pendant deux ans. Les bureaux d'études, mais aussi RTM et la DDT ont fait un travail remarquable. Nous ne pouvions pas les solliciter plus. Nombreuses sont les communes voisines qui ne parviennent pas à tenir les délais, voire à finir leur PLU.

Il reprend ensuite les enjeux pour la commune. C'est le document politique le plus important. C'était la dernière possibilité pour nous, commune, de maîtriser l'avenir de notre territoire ; les prochains PLU seront intercommunaux. Ca s'est fait dans l'intérêt général de la commune, dans l'idée de la préservation des espaces naturels et des espaces constructibles.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il précise que le report ne serait-ce que d'une semaine de l'arrêt du PLU risque d'empêcher la réalisation du PLU dans le mandat actuel. En effet, dès la délibération prise, le dossier est envoyé aux PPA, Personnes publiques associées qui ont trois mois pour rendre leur avis. Passé ce délai, l'enquête publique peut avoir lieu. Si nous tenons le calendrier prévu, elle se tiendrait du 15 juin au 15 juillet. Nous ne pouvons pas déceimment faire cette concertation durant les vacances scolaires ; par ailleurs le report de l'enquête publique en septembre repousserait l'adoption définitive à novembre ou décembre, en période pré-électorale. Des corrections pourront être proposées lors de l'étude publique, y compris par la municipalité. Le commissaire-enquêteur aura un mois pour faire ses remarques. Un échange se fera entre la commune et lui, suite à quoi il rendra son rapport. En septembre/octobre, la commune prendra en compte son rapport, et délibérera pour approuver le PLU amendé. A réception de la délibération par le contrôle de légalité, le PLU devient applicable. Toute personne qui veut le contester pourra l'attaquer, mais le PLU restera applicable jusqu'à une éventuelle décision d'annulation du Tribunal Administratif, après une procédure qui serait en tout état de cause longue de plusieurs années.

M^{me} Hirrien énonce qu'elle souhaite parvenir à finaliser le PLU pendant le mandat et qu'elle considère que les travaux de la commission PLU ont permis d'avancer ce projet important pour la commune à 80 %. Toutefois, elle pense que nous devons ne pas arrêter le PLU aujourd'hui et ceci pour 4 raisons détaillées dans un document remis à l'assemblée délibérante et synthétisées comme suit :

1. Les documents ne sont pas validés par la commission PLU et contiennent encore des erreurs, des incohérences et des imprécisions.
2. Il n'y a pas de chiffrage financier du projet.
3. Les études d'impact ne sont pas suffisamment développées vis-à-vis des OAP.
4. Les OAP présentées n'ont pas le soutien des propriétaires concernés.

Les réponses faites à Mme Hirrien point par point :

1. La commission a largement travaillé sur les documents et a eu tout loisir de les valider. Compilation à l'appui de quelques extraits des différentes versions du

règlement depuis avril 2012 et des dernières observations de M^{me} Hirrien, ces observations auraient pu être faites bien plus tôt, M^{me} Hirrien étant membre assidue et impliquée de la commission PLU. Quant aux erreurs, incohérences et imprécisions, des amendements pourront être proposés lors de l'enquête publique. D'autre part, il y aura toujours des imperfections, tout document étant perfectible.

2. Les incidences financières du PLU ont été chiffrées. Elles ne rentrent pas en compte dans la procédure.
3. La sécurité a toujours été abordée mais, là encore, dans le PLU nous n'avons pas à faire un plan de voirie.
4. Nous avons des remarques précises des propriétaires, cela remet-il en cause l'OAP ? Nous n'avons pas d'autre choix que de faire des OAP pour maîtriser l'urbanisation. Les propriétaires pourront contester lors de l'enquête publique. C'est le commissaire-enquêteur qui tranchera.

MM. Roybon et Faroni, tous deux concernés à titre personnel comme propriétaires de parcelles incluses dans les futures zones d'OAP indiquent qu'ils ne participeront pas au vote.

M^{me} Hirrien maintient sa position, jugeant que la commune ne s'était pas donné les moyens de finaliser correctement le dossier et vote contre l'arrêt du PLU.

Plusieurs élus non-membres de la commission pointent leur difficulté à lire les documents du PLU éminemment techniques et, a fortiori, à apporter une plus-value. Ils espéraient pouvoir se reposer sur l'avis de la commission. Faute de consensus de ladite instance, M^{me} Charvet-Tasset indique qu'elle s'abstiendra. A contrario, M. Blanc suivi d'autres conseillers municipaux, estime que la commission a bien travaillé, que les corrections sont à la marge et peuvent encore être intégrées lors de l'enquête publique donc vote en toute confiance pour.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123 1 et suivants, R 123 1 et suivants,

vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 novembre 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

entendu l'exposé de M. le Maire,

vu le projet de PLU,

considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

le Conseil municipal, est appelé à délibérer et à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS,

- articles publiés dans le Dauphiné Libéré,
- dossiers dans le bulletin municipal,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique du 9 au 16 octobre 2012,
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 2 observations y ont été consignées,
- 4 lettres ont été adressées à M. le Maire,
- 8 permanences ont été tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,
- des réunions publiques ont été organisées les 17 février 2011 (diagnostic), 17 octobre 2011 (présentation des ambitions di Projet d'aménagement et de développement durable, PADD), 18 octobre 2012 (traduction règlementaire du PADD, présentation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation),

Le conseil municipal, vote l'arrêt du PLU,à 1 voix contre (M^{me} Hirrien), 1 abstention (M^{me} Charvet-Tasset) et 14 voix pour,

- tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- précise que le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Informations

1) Etude d'impact sur l'Olon

Le maire informe l'assemblée que le dossier n'a pas avancé en raison du travail prioritaire du bureau d'études ERGH pour la commune sur la carte des aléas. Les riverains ont été avertis par courrier. Les travaux devront sans doute être reportés à 2014, mais le dossier sera préparé au maximum, en particulier concernant les procédures administratives comme la Déclaration d'utilité publique.

En revanche, il n'y aura peut-être pas d'étude d'impact à faire, d'après la Dreal, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui s'est exprimée sur un dossier similaire.

2) Commissions municipales : CCAS, finances, internet

CCAS : prochaine commission le vendredi 22 mars à 19h pour le vote du budget.

Finances : troisième réunion de préparation du budget 2013 le jeudi 21 mars.

Internet : le Conseil municipal valide la création graphique.

3) Le nettoyage de printemps aura lieu le 23 mars.

Le Conseil municipal s'est achevé à 21h15.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 3 avril pour le vote du budget, en lieu et place de celui initialement prévu le 10 avril.